

Moi aussi je m'engage !

Engagé.e.s pour une École durable

Sommaire

- | | |
|--|--|
| ■ 2 : Edito « De l'urgence du long terme » | ■ 9 : CHS-CT Crise dans les écoles |
| ■ 3 : Temps partiels | ■ 10 : Inauguration des nouveaux locaux du SE-Unsa |
| ■ 4 : Mouvement | ■ 11-13 : PPCR |
| ■ 5 : Changement de département et CRPE | ■ 13-14 : PsyEN |
| ■ 6 : Carte scolaire 2017 | ■ 15-16 : Collège 2017 |

Le magazine du Syndicat des Enseignants UNSA
Trimestriel.

Directeur de publication : Roland Bonnot.

CPPAP n° 0217 S 08096

Imprimé par Poivre Rose



Franck DELETRAZ
Secrétaire départemental

De l'urgence du long terme pour l'Éducation

On ne réforme pas l'Éducation Nationale comme on écrit une dissertation, aussi brillante soit-elle... On ne pilote pas non plus l'école avec des bonnes intentions, des recettes simplistes ou des éléments de langage.

Ce ministère, ses 12 millions d'élèves et son million de personnels, ont besoin du temps de la réflexion, de la concertation, de l'évaluation des réformes passées, de l'expérimentation des réformes futures, de la recherche du consensus parmi les acteurs. On ne réforme pas durablement aux forceps.

Création des ESPE, retour de la formation initiale, réforme des rythmes, réformes du socle, des cycles, des programmes, réforme du collège, réforme des carrières, durant la précé-

dente mandature présidentielle, jamais l'Éducation Nationale n'aura été autant réformée en si peu de temps. Mais, sur le terrain, certaines ont été bien compliquées. On a souffert, c'est clair.

Sur le terrain, faute d'un accompagnement ambitieux pour les personnels chargés de les mettre en œuvre, on a subi. Faute aussi d'un planning prévisionnel de mise en place, faute d'anticipation, faute de moyens, aussi. Avouons-le, la charrue avant les bœufs, en guise de méthode, ça suffit.

A l'heure où un nouveau ministre s'installe avec des projets de réformes plein sa mulette, le SE-Unsa lui demande de s'engager pour une école « durable », de ne pas venir la bousculer une nouvelle fois par des mesures qui viendraient détricoter à la hâte des dispositifs récents tels que le « plus de maîtres que de classes »... Des mesures qui, à nouveau, heurteraient de plein front des acteurs de terrain s'exécutant, faisant et dé-faisant l'ouvrage en en cherchant parfois le sens.

Pour les enseignants de l'Unsa, il faut :

Inscrire la politique éducative dans le long terme en poursuivant les transformations déjà engagées pour une École inclusive et émancipatrice, exigeante et bienveillante.

Faire confiance aux équipes sur le terrain en leur donnant les moyens de mettre en œuvre des projets pédagogiques au service de la réussite de tous leurs élèves, et en priorité des plus fragiles.

Intensifier les politiques de réduction des inégalités au sein de notre École en soutenant les nouvelles dynamiques de l'éducation prioritaire, en renforçant les incitations à la mixité sociale et scolaire (...)

Développer une politique de formation ambitieuse des personnels, en poursuivant une formation initiale professionnalisante et en assurant une formation continue tout au long de la vie dans le cadre du développement professionnel qui favorise les évolutions de carrière.

Mettre en œuvre une gestion humaine des personnels en prenant en compte à la fois les aspirations professionnelles et personnelles, dans un dialogue social de qualité et de proximité.

Poursuivre la revalorisation des métiers de l'éducation avec une évaluation plus juste qui reconnaît la professionnalité et l'engagement des personnels éducatifs, de nouvelles perspectives de carrière et une meilleure rémunération.

Temps partiels 2017-2018



Marie-Odile PIERRE

Des quotités modifiées, des refus, des recours, et des grincements de dents....

Le 30 mai, l'Administration a rappelé le cadre régissant les temps partiels. On distingue temps partiel « de droit » (pour la naissance ou l'adoption d'un enfant, pour donner des soins, au titre d'un handicap) et temps partiel « sur autorisation ». Si le temps partiel est de droit, la quotité demandée par l'agent a contrario ne l'est pas. L'Administration se réserve le droit de modifier la quotité selon les besoins du service.

Par ailleurs, elle a rappelé que le temps partiel sur autorisation « n'est pas automatique ».



Les « tendances » 2017-2018.

L'administration a convoqué nombre de collègues, y compris ceux demandant un temps partiel de droit, pour enregistrer les motivations de chacun. Elle a très souvent proposé une quotité plus élevée pour passer directement d'un 50% à un 78%, même dans le cas d'une première demande.

Les temps partiels à 50% et à 66% sont ainsi moins souvent

accordés. Soit la quotité est refusée, soit une autre quotité est proposée.

En 2016, sur 24 demandes de 80% annualisé (1 période non travaillée/4 périodes travaillées), 12 étaient accordées. Mais cette année, à force de décourager les collègues, 11 seulement ont demandé un 80% annualisé, qui sont autant de décisions mises en suspens jusqu'à la phase des ajustements !

Bilan chiffré

Sur 312 demandes :

- 219 collègues ont obtenu la quotité demandée
- 46 ont obtenu une autre quotité
- 17 se sont vus refuser leur temps partiel
- 7 ont annulé leur demande
- 24 demandes étaient encore à l'étude avant la phase des ajustements

Entre les quotités modifiées, les refus et les annulations, l'Administration se targue d'avoir « récupéré 20 Equivalents Temps Plein » (ETP) contre les 99 ETP concédés.

Des critères qui nous interrogent :

- l'avis de l'IEN dans le cas d'une demande de temps partiel sur autorisation
- le choix des collègues convoqués (de droit et sur autorisation)

- l'accord ou le refus du temps partiel

- les dates des décisions : certaines avant/après le 1^{er} mouvement ou toujours pas rendues

Pour le SE-Unsa, toute demande de temps partiel doit être examinée, quelque soit le poste occupé et quelque soit la quotité demandée, y compris le 80% hebdomadaire comme le prévoient les textes réglementaires. Il y a un lien étroit entre les conditions de travail et la possibilité de travailler à temps partiel. A force de tirer sur la corde, certains collègues qui ont essuyé un refus ou n'ont pas obtenu la quotité souhaitée, risquent de rencontrer des difficultés dans l'exercice de leur profession. Il faudrait arrêter de laisser penser que l'on travaille à temps partiel par confort ! Il s'agit d'un vrai choix de vie, adapté aux besoins de chacun, et qui a son coût pour les collègues !

Pour le SE-Unsa, la démarche de l'Administration est claire : récupérer du temps de service à tout prix. Il se profile une rentrée où les dédoublements de classes de CP annoncés par le ministre Blanquer seront « servivores ». Devrons-nous payer le tribut d'un choix politique fait dans la précipitation pour répondre à une injonction présidentielle électoraliste ?

Le suivi du SE-Unsa 21

Si vous avez fait un recours, ou si vous êtes sans nouvelle de votre demande de temps partiel, contactez-moi

- les mardis et vendredis à la section au 03 80 55 50 35
- ou écrivez-moi à seunsa21.carriere@gmail.com



Matthieu DROUHIN

Entre l'explosion des postes à profil et le grand nombre de fermetures en mars, les opérations du mouvement ont été difficiles cette année encore avec, en point d'orgue, le report à une date ultérieure des ajustements.

Postes à profil. Depuis plusieurs années, leur nombre a considérablement augmenté. De plus en plus d'affectations sur ces postes se font sur désignation par la DASEN. Pour le SE-Unsa ce n'est pas admissible. Il faut que les choses se fassent en toute transparence avec des critères clairs et connus de tous. Les affectations doivent se faire au barème et dans le cadre du mouvement.

Le SE-Unsa condamne la multiplication des postes à profil et d'autant plus lorsqu'ils sont attribués hors barème.



Ajustements mouvement reportés. Les modalités d'affectation pour la phase d'ajustements ont changé cette année. Les titulaires d'une zone pourront lister des postes (postes restés vacants, ouvertures provisoires, couplages de temps partiels ou décharges direction...).

La saisie des vœux pour les ajustements du mouvement des PE

a été reportée. Les résultats seraient également reportés au 12 juillet.

Cela fait suite aux demandes des communes souhaitant revenir à la semaine de 4 jours. Ce n'est pas sans conséquences sur les enseignants et les équipes pédagogiques :

- les titulaires de zone (TRS) devront attendre le 12 juillet pour savoir où ils travailleront à la rentrée ;
- les directeurs et les collègues à temps partiel devront attendre le 12 juillet pour savoir qui les complètera ;
- des couplages de temps partiels vont devoir être modifiés ;
- des décharges de directions vont aussi devoir être modifiées, avec des conséquences sur les couplages.

Les collègues qui n'auraient pas obtenu un des postes demandés dans leur liste seront affectés sur de nouveaux postes libérés dans leur zone après la saisie. Nous n'avons aucuns critères clairs quant à l'affectation de ces collègues.

Pour le SE-Unsa21, ces modalités sont inéquitables.

Le SE-Unsa rappelle qu'il est opposé aux zones. Nous réclamons leur disparition et la création d'un vrai deuxième mouvement avec listage des postes sur tout le département.

Et pour ceux qui n'auraient rien le 12 juillet ? Les collègues sans poste à l'issue de la phase d'ajustement le 12 juillet seront affectés « au fil de l'eau » pendant les vacances. Pour le SE-Unsa21, cette modalité est inadmissible. Elle ne garantit pas transparence et équité entre les collègues. Les organisations syndicales exigent une CAPD avant la rentrée afin de pouvoir exercer leur mission de contrôle et de vérification.

Zones géographiques. Depuis plusieurs années le SE-UNSA 21 alerte l'administration sur le principe des zones. Nous en avons déjà mesuré les limites et le SE-Unsa a une nouvelle fois demandé leur disparition. Nous demandons un retour à un vrai deuxième mouvement avec des postes à lister sur tout le département.

Barèmes d'accès aux zones géographiques

- Zone Haute Côte d'Or : 1pt
 - Zone Auxonne/Beaune : 2 pts
 - Zone Dijon : 3 pts
- En cas d'égalité de barèmes, les candidats ont été départagés au nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1^{er} avril, au plus âgé ensuite.

Le Suivi du SE-Unsa 21

Vous êtes titulaire de zone (TRS) et vous allez participer aux ajustements. Si vous voulez que l'on vous accompagne ou si vous avez des questions contactez-nous

- à la section au 03 80 55 50 35 - 06 35 13 79 37 - 06 86 32 03 15
- ou écrivez-nous à mouvement.seunsa21@gmail.com

C hangement de département

Nationalement, le taux de satisfaction ne dépasse plus les 30% depuis 2010. Cette année ne déroge pas avec un taux de 23.94%. Ce sont toujours autant de collègues en détresse.

PERMUTATIONS pour la Côte d'Or

Les sortants

- 20 départs pour 39 candidats : 51.27% de taux de satisfaction
- 5 départs sur 7 demandes pour la Saône et Loire

Les entrants

- 23 entrées pour 237 demandes : taux de satisfaction de 9.70 %
- 14 entrées pour 66 demandes depuis l'Yonne
- 6 entrées pour 32 demandes depuis la Saône et Loire
- 0 entrées pour 15 demandes depuis la Nièvre

Certains départements comme la Nièvre et surtout l'Yonne sont dans une situation intenable. De nombreux collègues désirant rejoindre la Côte d'Or se retrou-

vent bloqués. Cette réalité plonge ces enseignants dans la désespérance.

se-unsa.org



INEAT/EXEAT

Cette année, 12 EXEAT ont été accordés. A l'heure actuelle, seuls 2 collègues ont obtenu leur INEAT pour un autre départe-

ment. Les autres demandes sont dans l'attente.

Concernant les INEAT, ce sont pour l'instant 5 collègues qui intègrent notre département depuis l'Yonne. Il est évident que cela ne suffira pas à satisfaire les 43 enseignants icaunais qui devront encore patienter (sur 87 demandes tous départements confondus).

Il devient urgent que l'administration prenne ses responsabilités et débloque la situation. La suite des opérations aura lieu lors de la CAPD du 12 juillet.

Matthieu DROUHIN

C RPE : listes complémentaires

Lors de l'audience de la semaine dernière le SE-Unsa a alerté le ministre sur la situation déficiente de certains départements.

Afin de pallier les besoins prévisibles, le SE-Unsa demande la constitution de listes complémentaires dans toutes les académies.

Pour le SE-Unsa, la constitution d'une liste complémentaire permet d'ouvrir la voie à des recrutements supplémentaires. Cela permettrait notamment d'éviter la situation de la rentrée 2016 où des académies qui avaient des besoins en personnels n'avaient pas prévu d'établir une liste complémentaire. Des recrutements en nombre de contractuels avaient alors eu lieu.

Pour le SE-Unsa, il faut prioriser le recrutement sur listes complémentaires plutôt que de puiser dans le vivier des contractuels. Cela permet de répondre aux besoins tout en assurant aux personnels des conditions d'exercice sécurisantes.

Afin d'anticiper au mieux et de pourvoir des postes vacants, le SE-Unsa demande donc au ministre de donner consigne à toutes les académies de constituer une liste complémentaire au CRPE.

se-unsa.org



Carte scolaire 2017



Claire JULLIEN

Bien que l'évolution démographique ne soit pas favorable en Bourgogne et en Côte d'Or, le bilan de la carte scolaire est très mitigé avec 65 fermetures de classes et 63 ouvertures. Les moyens provisoires viennent en plus mais ne sont pas considérés comme des ouvertures. Idem pour les CP dédoublés du REP+ de Chenôve.

Mesures décidées par la Directrice académique et publiées dans l'arrêté de carte scolaire de février

Ouvertures de postes

- 20 ouvertures en élémentaire
- 12 ouvertures en maternelle
- 2 postes spécialisés
- 6 postes de remplaçant
- 10,28 postes de « scolarisation des moins de 3 ans » (pérennisation des dispositifs existants ou compléments pour faire un temps plein)
- 12,5 postes de PDMQDC (pérennisation des dispositifs existants ou compléments pour faire un temps plein)

Fermetures de postes

- 30 fermetures en élémentaire
- 12 fermetures en maternelle
- 19 fermetures à revoir
- 1 poste spécialisé
- 2,5 postes PDMQDC
- 0,5 poste allophone

se-uns21.org



Les moyens provisoires attribués le 19 juin 2017

- 21 ouvertures provisoires (9 en élémentaire, dont 2 pour les CP dédoublés et 12 en maternelle)
- 1 poste itinérant pour élèves allophones
- 3 fermetures de PDMQDC à Chenôve (basculés sur les CP dédoublés du REP+)
- 2 postes spécialisés (1 référent ASH + 1 formation CAPPEI)

D'autres moyens provisoires seront donnés à la rentrée pour les situations d'urgence, c'est-à-dire pour les écoles dans lesquelles les effectifs auront évolué.

Nous vous rappelons que les moyens provisoires, attribués en juin et en septembre, ne sont donnés à titre provisoire que pour l'année scolaire 2017-2018. Ils seront revus lors de la carte scolaire de l'année suivante. Si les effectifs le permettent, ils pourront être pérennisés.

Pour l'UNSA Education, le nombre de moyens provisoires n'est pas suffisant. Les situations de 51 écoles ont été revues le 19 juin mais seulement 24 moyens ont été attribués. La DASEN a reporté l'étude des autres cas au mois de septembre... ce qui ne nous satisfait pas puisque cela

ne permet pas aux équipes enseignantes de préparer sereinement la rentrée.

Le dédoublement des CP pour le REP+ de Chenôve.

Alors qu'aucun texte n'est paru sur le dédoublement des CP en REP+, nous savons que 5 classes seront ouvertes dans les quatre écoles concernées, et que 2 moyens ont été mis de côté par la Directrice académique pour répondre aux éventuelles montées d'effectifs dans les autres classes de ces mêmes écoles à la rentrée de septembre.

Sur la méthode employée pour mettre en place des CP à 12 dès la rentrée, la DASEN a voulu faire les choses rapidement en précisant que les mesures prises étaient transitoires : « Nous avons agi dans l'urgence mais tout sera revu à la rentrée 2018. Nous avons recruté en ciblant l'expertise des enseignants ».

Effectivement, des appels à candidatures ont été publiés uniquement sur le REP+ de Chenôve pour faire de ces classes de CP des postes spécifiques. La DASEN justifie ce choix de public désigné car « pour le recrutement de ces maîtres de CP, il y a des exigences, un cahier des

charges. Il faut un niveau d'expertise ». Nous avons donc les postes à profil... maintenant nous avons les niveaux d'enseignement à profil. Et tout cela sans qu'aucun texte n'ait été publié !!!

Le problème est que cela va avoir des conséquences sur les postes occupés par les enseignants : seront-ils nommés à titre définitif ? à titre pro ? Et quid du poste qu'ils quittent : ils le perdent ou pas ? Et si des fermetures de classe de CP doivent être prononcées à l'avenir, quelles seront les conséquences pour ces collègues ? Bref, une proposition attractive de travailler avec 12 élèves maximum, de la précipitation, mais aucune anticipation sur les questions de gestion des personnels à moyen terme. Ce à quoi la DASEN nous a répondu : « Nous prendrons le temps de rediscuter des questions de GRH pendant l'année scolaire prochaine pour généraliser des règles ».

Drôle de posture : des enseignants vont entrer dans un processus de recrutement, dans un dispositif pédagogique, sans savoir vraiment dans quoi ils s'engagent d'un point de vue « affectation ».

Le suivi du SE-Unsa 21
contactez Claire
seunsa21.cartescolaire@gmail.com

offre 1^{ère} adhésion
 Les avantages
 maintenant ...
 se-unsa.org
 ... le paiement
 plus tard !

OFFRE

1^{ère} adhésion(*)
2017-2018

(*) tarifs valables jusqu'au 10 juillet 2017

Adhérez maintenant en 10 prélèvements pour l'année 2017-2018 (au tarif de 2016-2017) et profitez dès à présent :

- de nos services pour votre déroulement de carrière (calcul retraite, étude mutation) ;
- de nos conseils pour votre suivi administratif (suivi paritaire, modèles de lettres, interventions auprès de l'administration...)
- de notre communication électronique ;
- de nos publications à votre domicile ;
- de notre matériel de rentrée (agenda, calendrier, bloc-notes)...

Votre premier prélèvement bancaire interviendra seulement en octobre 2017 !

BULLETIN D'ADHÉSION

Vous pouvez aussi adhérer en ligne, par carte bancaire, sur www.se-unsa.org

SITUATION PERSONNELLE

Nom d'usage : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mel :
 Département de rattachement administratif :
 Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

En 2017-2018, je serai ...

TITULAIRE

Corps : Instituteur PE Certifié CPE PLP Peps Agrégé
 Bi-admissible AE PEGC CE d'EPS PsyEN (option

Je suis remplaçant (1^{er} degré, précisez :

Ma discipline 2nd degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur...) :

NON-TITULAIRE

Suppléant AESH AED (précisez les fonctions) :
 Contractuel : Enseignant, CE, CPE (précisez)
 Contrat aidé (Cui) : Assistant handicap Aide administrative

RETRAITÉ

Temps complet Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle
 Temps partiel : % CLM, CLD Disponibilité Congé parental

Échelon : Montant de la cotisation (voir au dos) :

**J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa en 10 prélèvements
 et je retourne le mandat SEPA qui figure au dos, date et signature :**

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à :

SE-Unsa de Côte d'Or
 Maison des syndicats
 6 bis rue Pierre Curie
 21000 Dijon



Adhérez au SE-Unsa

se-uns.org

Cotisations

Titulaires

CLASSE NORMALE	E C H E L O N S										
	03	04	05	06	07	08	09	10	11		
Instituteur			137€	140€	143€	151€	158€	168€	185€		
Prof écoles, Certifié, Cop, Cre, Pcp, Peps	155€	160€	164€	167€	177€	190€	203€	219€	236€		
Psec, Ce d'Eps, Ae			141€	149€	156€	164€	173€	183€	194€		
Bi-admissible	156€	158€	168€	179€	189€	203€	219€	236€	247€		
Agrégé	175€	189€	201€	213€	228€	245€	263€	281€	294€		

Non-titulaires

Indice < 400	105€	AED/AESH	73€
Indice 401 à 500	137€	Cui	50€
Indice > 500	171€	Suppléant	83€

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41€
Temps partiel ou Cm : au prorata du temps de travail	

HORS-CLASSE

	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, Cre, Pcp, Peps, Dao	177€	201€	215€	230€	249€	266€	281€
Agrégé	236€	250€	263€	281€	294€	328€	
Psec, Ce d'Eps	164€	172€	183€	193€	219€	236€	

CLASSE EXCEPTIONNELLE

	01	02	03	04	05
Psec, Ce d'Eps	219€	238€	249€	266€	281€

Entrée dans le métier

Stagiaire	Étudiant ou Eap
88€	41€

Retraités

Pension inférieure à 1400€	104€
Pension entre 1400 et 1850€	128€
Pension supérieure à 1850€	138€

Payable par prélèvements fractionnés automatiques (en 10 fois sans frais).

Instructions pour le prélèvement fractionné

- Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- Dater et signer
- Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un RIB ou un RICE

Crédit d'impôt
66 % de votre
cotisation

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Crisis dans les écoles



Florent DUVERNAY

Gestion des situations de crises dans les écoles : le CHS-CT départemental mis sur la touche ?



Les organisations syndicales siégeant en CAPD ont reçu le 9 mai une invitation pour participer à un groupe de travail intitulé « réfléchir aux modalités d'accompagnement des écoles en termes de prévention et de gestion de crise (enfants à comportement difficile, relations entre les enseignants, tension avec les familles) ».

Si le SE-Unsa se félicite de la volonté de l'administration de réfléchir collectivement à ces problématiques, nous ne pouvons cautionner l'organisation choisie.

Comme l'ont rappelé les représentants des personnels au

CHSCT départemental lors de l'audience avec la DASEN du 4 avril 2017, **les questions de prévention relèvent des prérogatives du CHSCT.**

Ce point n'est pas un avis ou une vue de l'esprit : c'est une obligation réglementaire !

De plus le CHSCT départemental, contrairement à un groupe de travail lié à la CAPD, dispose de plusieurs leviers à actionner comme :

- le recours aux professionnels de la prévention (les assistants de Prévention de Circonscription, le Conseiller de Prévention Départemental, ...)
- l'utilisation d'outils d'analyse d'une situation dans le but de proposer des axes de prévention
- les visites d'établissements.

L'administration nous a répondu qu'elle souhaitait un groupe de travail avec les représentants des personnels CAPD car selon elle, « ces problématiques relèvent de la gestion des ressources humaines » et non du CHSCT !

Doit-on comprendre que, pour la DSDEN, il faut régler les situations une fois que celles-ci deviennent conflictuelles ?

Que les solutions ne peuvent être prises qu'en CAPD : à savoir des mesures sur les affectations (déplacement dans l'intérêt du service,...) ?

Il est par conséquent regrettable de constater que notre administration ne possède pas une culture de la prévention. Elle confond prévention et gestion de crise.

Il serait temps que la DASEN, en tant que présidente du CHSCT départemental, impulse un véritable travail entre les représentants des personnels et les membres de l'administration dans l'intérêt des enseignants, des élèves et de leur famille.

Ainsi, vos représentants du SE-Unsa n'accepteront de participer à la prochaine séance de ce groupe de travail qu'à partir du moment où il occupera la place qui lui revient, c'est à dire dans le cadre légal du CHSCT départemental.

Le suivi de l'UNSA Education 21

Si vous avez fait des questions relatives à la santé, à la sécurité mais aussi et surtout aux conditions de travail, vous pouvez contacter Rémy, Yvain ou Florent

- les mardis et mercredis matins à la section au 03 80 55 50 35
- ou en écrivant à chsct21.unsa@gmail.com

la fédération des métiers
de l'Éducation



Nouveaux locaux de l'UNSA

Inauguration des nouveaux locaux et portes ouvertes réussies pour le SE-Unsa 21



6bis rue Pierre Curie, 21 000 Dijon

Le 7 juin le SE-Unsa 21 a inauguré ses nouveaux locaux et a ouvert ses portes à tous les enseignants de Côte d'Or. **Stéphane Crochet**, notre nouveau secrétaire national était là pour l'occasion.



Franck



Une journée commencée tôt pour le SE-Unsa avec une interview en direct dans la matinale de France-Bleu Bourgogne sur le thème des devoirs à la maison en collège.



En plus de Stéphane Crochet, les militants d'aujourd'hui et d'hier étaient là pour **l'inauguration**. Franck Delétraz le secrétaire départemental, Roland Bonnot ancien secrétaire départemental et national, Lucia Roméro-Bousquet la nouvelle secrétaire académique. Nathalie Koenders 1ère adjointe au maire de Dijon était présente.

L'après-midi portes ouvertes a vu passer plus d'une quarantaine de collègues du 1^{er} et du 2nd degré. Un tour d'actualité avec Stéphane Crochet a permis d'échanger sur différents thèmes dont la question des rythmes scolaires, dédoublement des CP en REP+, le devenir des PDMQDC...



P PCR : un peu de mieux !

Hausse indiciaire, salaires revalorisés, carrières restructurées, évaluation revisitée, prise en compte du parcours professionnel, telles sont les déclinaisons concrètes issues du protocole PPCR. Les décrets sont parus mais les arrêtés qui définiront réglementairement ces nouveautés sont à paraître.

Hausse indiciaire

PE classe normale

Échelon au 1 ^{er} décembre 2016	Indice* Décembre 2016	Indice Janvier 2017	Indice Janvier 2018	Indice Janvier 2019	Hausse du nombre de points d'indice 2016/2020
11	658	664	669	673	+ 15
10	612	620	625	629	+ 17
9	567	578	583	590	+ 23
8	531	542	547	557	+ 26
7	495	506	511	519	+ 24
6	467	478	483	492	+ 25
5	458	466	471	476	+ 18
4	445	453	458	461	+ 16
3	432	440	445	448	+ 16

PE Hors classe

Échelon au 1 ^{er} décembre 2016	Indice* Décembre 2016	Indice Janvier 2017	Indice Janvier 2018	Indice Janvier 2019	Hausse du nombre de points d'indice 2016/2020
7	783	793	798	806	+ 23
6	741	751	756	763	+ 22
5	695	705	710	715	+ 20
4	642	652	657	668	+ 26
3	601	611	616	624	+ 23
2	560	570	575	590	+ 30
1	495	516	516	516	+ 21

* Valeur mensuelle du point d'indice : 4.686 euros bruts

L'avancement

Un rythme unique d'avancement est instauré à compter du 1^{er} septembre 2017. Les notions de grand choix, choix et ancienneté pour les promotions disparaissent et laissent la place à un avancement de carrière commun à tous si ce n'est le boost (gain d'un an sur le passage à l'échelon suivant) possible aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons.

Classe normale

Echelon	Durée
11	
10	4
9	4
8	3.5 ou 2.5*
7	3
6	3 ou 2*
5	2.5
4	2
3	2
2	1
1	1

Classe normale

Échelon	Durée
7	
6	3
5	3
4	2.5
3	2.5
2	2
1	2

* Pour les échelons 6 et 8, la durée peut être abaissée d'un an en cas « d'accélération de carrière » pour 30 % des collègues en lien avec les rendez-vous de carrière.



P PCR : un peu de mieux ! (suite 1)

Une évaluation revisitée : un processus en quatre temps

1. La préparation du rendez-vous professionnel : Un document pour préparer l'entretien qui comprend trois parties :

- le parcours professionnel
- l'appréciation par l'enseignant des compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel
- le(s) souhait(s) d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions

2. L'inspection en classe qui se déroule selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui, à savoir une visite de l'inspecteur en situation d'enseignement.

3. L'entretien avec l'IEN : les thèmes sont ceux définis par le document préparatoire.

4. Le compte-rendu d'évaluation :

C'est un document recto-verso recensant les compétences communes du référentiel métier ainsi que les compétences spécifiques du corps des PE. Pour chaque item, quatre niveaux d'expertise dans la grille (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, exceptionnel). Sur la base de ces différents élé-

ments, l'inspecteur porte une appréciation générale. L'enseignant en prend connaissance et répond éventuellement à ces observations. L'ensemble est communiqué à l'Inspecteur d'Académie qui porte l'appréciation finale selon les mêmes degrés d'expertise (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant,

exceptionnel). Il établit ensuite le tableau d'avancement pour les 30 % qui auront une accélération d'un an. Un élément viendra troubler un peu le processus, à savoir que la proportion femmes/hommes dans les promouvables doit être respectée dans les promus. (S'il y a 80 % de femmes promouvables, il



En cas de désaccord avec l'appréciation de la valeur professionnelle émise par l'IEN et l'IA-DASEN, le personnel a à sa disposition des voies de recours en plusieurs étapes : une demande de révision par une saisine du recteur dans les trente jours francs suivant la notification, une saisine de la CAPD dans les trente jours francs suivant le refus de révision.

Le SE-Unsa a défendu une approche plus globale avec trois entrées centrées sur l'évalué (j'agis en praticien expert des apprentissages ; j'agis dans un collectif au service de la réussite de tous les élèves ; j'agis au sein du Service public d'Éduca-

tion) et donnant lieu à des descriptifs qualitatifs des niveaux attendus reprenant les principales compétences du référentiel-métier.

Au final, si cette grille permet de mieux rendre compte du métier tel qu'il est réellement, elle né-

cessite une explicitation des niveaux de maîtrise attendus pour gommer réellement l'arbitraire...

En cas d'ex æquo, c'est l'AGS qui doit être le critère de départage entre les promouvables.

Le calendrier des rendez-vous de carrière :

- 1^{er} rendez-vous : lorsque l'agent est dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la classe normale
- 2^{ème} rendez-vous : lorsque l'agent justifie d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois
- 3^{ème} rendez-vous : lorsque l'agent est dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale.

A noter : au mois de juin, le rectorat devra adresser aux inspections la liste des enseignants relevant de la procédure du rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire à venir.

P PCR : un peu de mieux ! (suite 2)

Création de la classe exceptionnelle : l'accès s'effectuera via deux canaux

1^{er} vivier : pour 80% du contingent annuel, les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues qui ont atteint au moins le 3^e échelon de la hors classe, et justifient, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières : éducation prioritaire, enseignement supérieur, post-bac, directeur d'école ou chargé d'école, directeur de CIO, directeur et directeur adjoint de SEG-PA, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, conseiller pédagogique (de circo, départemental, EPS), formateur, ERH,

directeur départemental ou régional UNSS.

2^{ème} vivier : dans la limite de 20% de l'accès des promotions, les personnels qui, ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, ont fait preuve d'une valeur professionnelle « exceptionnelle ».

Une appréciation qualitative arrêtée par le recteur/IA-Dasen sur le parcours et la valeur professionnelle de l'agent (excellent, très favorable, favorable, défavorable), formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur. Pour le canal 80 %, l'appréciation intègrera également l'exercice des fonctions (durée et conditions).

Un barème avec deux critères : l'appréciation et l'ancienneté dans la "plage d'appel"

Le volume des personnels ayant accédé à ce grade représentera 10 % de l'ensemble du corps en 2020. Comme les bases informatiques de l'administration ne sont pas toujours à jour ou interconnectées, pendant une période transitoire de 4 ans, les personnes remplissant les conditions d'accès devront faire acte de candidature en déposant un dossier constitué entre autres d'un curriculum vitae. La liste des promouvables est arrêtée par l'IA-DASEN, après avis de la CAP compétente.

P syEN : une rentrée qui fera date

Depuis 1992, l'UNSA, par la voix du SNPsyEN, n'a eu de cesse de porter la revendication d'un corps unique de psychologues dans l'Éducation Nationale.

Au 1^{er} septembre 2017, « psychologue scolaire » et « conseiller d'orientation-psychologue » seront deux appellations qui disparaîtront des textes officiels.

Dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Éducation Nationale, le Ministère a enfin acté la création du corps des psychologues de l'Éducation Nationale par la publication du décret 2017-120 du 1^{er} février 2017. C'est une grande évolution pour la profession qui va se concrétiser par des procédures d'intégration ou de détachement dans ce nouveau corps pour les professionnels en activité à la rentrée 2017. Désormais,

avoir été enseignant pendant 3 ans minimum ne sera plus une condition préalable pour être titulaire d'un poste de psychologue du premier degré. L'accès au corps pourra se faire aussi par la voie du concours externe pour les étudiants en 2^{ème} année de Master Professionnel de psychologie ou pour les titulaires d'un diplôme permettant de faire usage du titre de psychologue, par la voie du concours interne, par la voie du troisième concours ou par la voie du concours réservé. Enfin, une place identifiée est donnée à la psychologie à tous les niveaux d'enseignement. Le

corps des psychologues de l'Éducation Nationale comporte deux spécialités :

- dans le premier degré, Éducation, développement et apprentissages (EDA)
- dans le second degré, Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO).



PsyEN : une rentrée qui fera date (suite)

Les actions et la ténacité du SE-UNSA ont permis de préserver le temps de travail hebdomadaire (24 heures pour les PsyEDA, 27 heures pour les PsyEDO) auquel s'ajoutent 4 heures consacrées à l'organisation de leurs activités, laissées à la responsabilité des agents dans les deux spécialités.

De même, l'indemnité de fonction pour les PsyEN correspondra au régime indemnitaire actuel dans chaque spécialité. Le SE-UNSA continuera de demander le rapprochement de l'indemnité de la spécialité EDO avec celle de la spécialité EDA. Dans le cadre du PPCR, un nouveau système d'avancement sera mis en place à partir de la rentrée 2017, avec un rythme d'avancement unique et trois rendez-vous de carrière et entretiens professionnels.

Les PsyEN seront évalués

- par l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN-A lorsqu'ils exercent dans le premier degré (école et RASED),
- par le directeur de CIO et l'IEN-IO lorsqu'ils exercent au sein d'un CIO
- par le DASEN et l'IEN-IO lorsqu'ils exercent la fonction de Directeur de CIO.

Suite à la publication du réf



rentiel de connaissances et de compétences des PsyEN, le SE-UNSA a adressé un courrier au Ministère pour demander une nouvelle écriture de l'annexe qui, dans la version publiée, ignore le caractère particulier de la profession de psychologue en tant que profession réglementée.

De plus, le cadrage des missions telles qu'elles sont envisagées manque de souplesse et ne reconnaît pas l'autonomie du psychologue dans l'exercice de sa profession quant aux choix théoriques, méthodes et outils de travail ainsi que le prévoit le Code de Déontologie des Psychologues.

Le SE-UNSA est le seul syndicat

qui demande au Ministère de contrôler le titre des PsyEN en vérifiant qu'ils sont régulièrement inscrits sur la liste ADELI pour avoir l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue.

En tant que syndicat progressiste et réformiste, le SE-UNSA se réjouit des avancées qui ont permis d'aboutir à l'élaboration du corps des psychologues, mais il sait aussi que l'action syndicale doit se poursuivre pour faire évoluer nos **revendications**, comme un maximum de 1000 élèves par PsyEDA, la création de postes de PsyEDA conseillers techniques à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique, etc.

Pour rester informés, n'hésitez pas à consulter notre site

<http://enseignants.se-unsa.org/-Psy-Copsy->

et notre page Facebook

<https://www.facebook.com/psyseunsa/>



Collège rentrée 2017

Collège 2017 :
l'essentiel
est sauf !

Les textes proposés assouplissent le cadre des enseignements complémentaires (AP et EPI). Les élèves devront bénéficier des 2 formes d'enseignements complémentaires au cours du cycle 4.

Vous l'avez lu dans les médias : la réforme du collège était morte, les EPI étaient enterrés, les options faisaient leur grand retour ! Alors que tout au long de l'année scolaire qui se termine, vous vous êtes investis dans la construction de projets interdisciplinaires, la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé, des parcours, en plus de la mise en œuvre de nouveaux programmes, l'arrivée d'un nouveau ministre se traduisait par « Tout ça pour rien » ! Pourtant, tout le monde s'accordait à reconnaître ??? la nécessité de changements pour un collège qui ne parvenait plus à assurer la réussite de tous les élèves. Encore une fois, le temps politique allait primer sur le temps éducatif de long terme. Et bien, tout ça, c'était du buzz !

Des options ?
Pourquoi pas,
mais pour tous.

À la sortie du Conseil supérieur de l'Éducation il n'en est rien !
Le projet initial a été largement modifié grâce au SE-Unsa. Certes, les textes proposés par le nouveau ministre Jean-Michel

Blanquer assouplissent le cadre des enseignements complémentaires (AP et EPI), mais les collèges devront assurer à tous les élèves qu'ils auront bénéficié des 2 formes d'enseignements complémentaires au cours du cycle 4. Les élèves d'un même niveau devront en bénéficier dans les mêmes proportions.

- Les enseignements facultatifs (latin, bilangues) sont rétablis mais ils avaient été maintenus dans bon nombre d'académies (80% dans l'académie de Dijon).

- Il sera possible d'augmenter l'horaire de Langues et Civilisations de l'Antiquité (LCA) mais ce n'est pas une obligation.

- Un enseignement « langues et cultures européennes » pourra être mis en place. C'est là la seule vraie nouveauté.

- Quant à la Dotation Horaire Supplémentaire, elle doit servir d'abord aux groupes à effectifs réduits et à la co-intervention. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'elle peut être utilisée pour les enseignements facultatifs. Par ailleurs les recteurs pourront apporter une dotation spécifique pour la compléter.

Dans le dialogue avec le ministre, le SE-Unsa a obtenu que le travail et l'investissement très important des équipes soit reconnu et respecté. Pas de rupture brutale mais une continuité assumée sur l'essentiel même si

des inflexions sont apportées. Certaines vont simplifier la vie des équipes en réduisant les contraintes, d'autres doivent faire l'objet de notre vigilance pour ne pas revenir à un collège qui donnerait toujours plus à ceux qui réussissent le mieux.

Les élèves
les plus fragiles
d'abord !

La préparation de la rentrée 2017 ne doit pas être bouleversée : la répartition de la DHG et les organisations pédagogiques sont déjà très avancées. On ne peut remettre en cause à quelques jours des vacances le mouvement des personnels ni les équilibres trouvés en fonction des objectifs et des ressources. On ne doit pas tout changer, tous les ans.

Le SE-Unsa s'oppose à l'effet « yoyo » d'un temps politique qui primerait sur le temps éducatif. Il faut prendre le temps d'expérimenter, d'évaluer, d'ajuster...

Pour en savoir plus sur le Collège 2017
www.se-unsa.org/college2017

COLLÈGE 2017

Ce qui change

- ✓ le cadre des Epi : plus de nombre ni de thèmes imposés mais lien avec programmes et parcours
- ✓ la possibilité de faire un Epi en 6^e et horaire de 6 heures globalisées
- ✓ l'augmentation possible de l'horaire de Lca (maxi 3 heures en 4^e et 3^e)
- ✓ la création d'un enseignement facultatif de « Langues et cultures européennes » avec un horaire maxi de 2 heures par semaine en cycle 4
- ✓ l'indication que la Dns sert d'abord aux doubléments et à la co-intervention. En outre, elle peut être utilisée pour les enseignements facultatifs

La dotation horaire est inchangée pour la rentrée 2017 : pas de précipitation, on ne chamboule pas ce qui est déjà décidé !

Ce qui ne change pas

- ✓ le socle
- ✓ les programmes
- ✓ les cycles
- ✓ les parcours
- ✓ les horaires, y compris les enseignements complémentaires
- ✓ l'obligation pour tous les élèves d'avoir fait Ap et Epi
- ✓ la répartition identique entre Ap et Epi dans un niveau donné
- ✓ la circulaire Lvr